



Préfecture de la Vendée

CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC LA FAUCHERIE

extension d'un élevage porté à 2914.40 animaux équivalents porcs, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust

En exécution de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par les associés du GAEC LA FAUCHERIE est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du 22 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire pour un élevage de 2914.40 animaux équivalents porcs, après augmentation d'effectifs, sur la commune de Saint-Hilaire-de-Voust au lieu-dit « La Faucherie ».

Le projet est décrit principalement comme suit :

- réorganisation et aménagement du bâtiment naissance ;
- construction d'un local technique, d'un bâtiment pour loger les reproducteurs (troues maternités et gestantes) et une partie des porcelets (en extension du bâtiment naissance actuel) ;
- construction d'un bâtiment pour loger les porcs à l'engrais ;
- réalisation d'une fosse à lisier relais de 1560 m³ utiles (au lieu-dit « Bel Air » à Saint-Hilaire-de-Voust) ;
- mise à jour du plan d'épandage.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Saint-Hilaire-de-Voust (21, rue de la mairie) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le public peut également adresser ses observations par courrier au Préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – section des enquêtes publiques – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.